

A. D. S. E.

Association de Défense Contre le Projet de Centre d'Enfouissement sur le Territoire de la Commune de Saint-Escobille

Mairie 1, rue du Château 91410 Saint-Escobille

Association déclarée le 15.10.2002 n° 0911004402 sous la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 JPNS

Procès Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 Avril 2011

Le jeudi 14 avril 2011, à 20h30, à la salle polyvalente de Mérobert, sur convocation de sa présidente, Marie-Josèphe MAZURE, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'ADSE.

Le nombre de présents 56 et de représentés 44 soit un total de 100. La présidence est assurée par Marie-Josèphe MAZURE et l'ensemble du bureau de l'ADSE.

Marie-Josèphe MAZURE déclare ouverte l'assemblée et accueille les membres de l'ADSE.

Ordre du Jour

1. **Vote des statuts**
2. **L'ADSE entendue à Bruxelles**
3. **Point sur nos actions en cours :**
 - a. **SAGE NAPPE DE BEAUCE**
 - b. **PEDMA Eure et Loir**
4. **Recherche de moyens financiers, l'affaire de tous**
5. **Questions diverses**

Cet ordre du jour n'appelle aucun commentaire et l'assemblée générale peut débiter.

I - Vote des statuts

L'assemblée ne peut pas délibérer valablement, faute de quorum 480, pour modifier ses statuts. Une assemblée générale extraordinaire sera donc convoquée le 5 mai 2011. Celle-ci n'aura pas de quorum à respecter selon les statuts actuels. Cette modification est nécessaire pour que l'ADSE (*Association de Défense Contre le Projet de Centre d'Enfouissement sur le Territoire de la Commune de Saint-Escobille*) devienne une véritable association de protection de la santé et de l'environnement (*Association de Défense de la Santé et de l'Environnement - A.D.S.E.*) et élargir ainsi son champ d'investigation et sa notoriété dans le domaine du traitement des déchets : réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation énergétique et matière, etc... et de l'éducation à l'environnement. Tout le travail d'études déjà accompli sera ainsi mis en valeur et pourra servir aux autres associations qui font face aux mêmes difficultés que nous. Cela aussi nous ouvrira des portes nouvelles institutionnelles et nous permettra d'accéder à d'autres subventions.

La prochaine assemblée générale votera les nouveaux statuts de l'ADSE (texte proposé déjà envoyé aux administrateurs qui ont travaillé dessus lors du dernier Conseil d'Administration), élira l'ensemble des administrateurs qui auront fait acte de candidature auparavant auprès du secrétariat de l'ADSE. Le nouveau CA élira ensuite le bureau.

II - L'ADSE entendue à Bruxelles

Une pétition expliquant les dangers que présentent les deux projets d'installation de centre de stockage de déchets à Groslieu et Saint-Escobille avait été formulée auprès du parlement européen en 2007 par une habitante de Corbreuse. Cette pétition ayant été déclarée recevable, nous avons envoyé à la commission des pétitions le dossier complet déposé à l'enquête publique en 2007, puis l'arrêté de projet d'intérêt général en 2009.

Cette pétition devant être présentée officiellement devant la commission, Marie-Josèphe MAZURE et Maître FARO se sont rendus à Bruxelles le 15 mars dernier pour défendre notre dossier «en 5 minutes» chrono ! (*voir leur exposé en annexe*)

Rappel des faits :

L'ensemble de la procédure a débuté par le dépôt de deux demandes d'autorisation d'exploiter des centres de stockage de déchets dans le Sud de l'agglomération parisienne, l'un à Saint-Escobille et l'autre à Groslieu, formulées par la Société SITA Ile-de-France auprès des services de l'Etat.

Si le projet de Groslieu a été abandonné par désistement de l'Etat, le projet d'installation de Saint-Escobille, destiné à recevoir des déchets industriels banals, a fait l'objet d'une enquête publique en août 2007.

Il s'avère qu'un document de planification en matière d'urbanisme (le Plan d'occupation des sols) classait ce site en zone agricole. Ce classement et l'opposition des communes concernées faisaient obstacle à la délivrance d'un permis de construire.

C'est dans ces circonstances que le représentant de l'Etat a qualifié le projet d'intérêt général par arrêté du 13 mars 2009. Les deux communes intéressées, la Chambre d'Agriculture, ainsi que l'association ADSE – association de protection de l'environnement – contestent l'intérêt général de ce projet, au regard des nombreux inconvénients environnementaux qu'il présente.

D'une manière plus générale, ce projet emporte l'opposition de toutes les collectivités locales concernées (les communes, les communautés de communes, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Régional d'Ile-de-France et divers syndicats), l'Union des Maires de l'Essonne, les groupements agricoles, de nombreuses associations et a fortement mobilisé les populations riveraines.

Problématiques :

Le choix du site ne répond à aucun besoin de service public et résulte uniquement d'une opportunité foncière, alors même qu'il est particulièrement inapproprié pour l'installation d'un centre de stockage de déchets.

Depuis le début de la procédure, les riverains et les communes ont souligné les particularités du site :

- le site est situé sur la nappe phréatique de Beauce – la plus importante nappe phréatique de France en volume - et la situation hydrogéologique n'est pas favorable en raison de l'existence d'une faille à l'endroit du site, de sorte que les risques de pollution de la nappe sont importants et engendreraient de graves conséquences pour la ressource en eau de toute la région ;
- le site appartient à une zone agricole, avec notamment des exploitations de type agriculture biologique. Là encore, les risques de nuisances et de pollution pour ces exploitations sont à l'origine de craintes fondées, tant le préjudice pourrait être important pour ces agriculteurs ;

- le choix du site ne respecte pas le principe de proximité, puisque les déchets destinés à y être stockés proviendraient de Paris et de sa proche banlieue, soit plus de 60 km de distance ;
- le projet en lui-même ne répond à aucun besoin de service public d'élimination de déchets signalé.

Dans ces conditions, le projet apparaît contraire à l'article 13 de la directive 2008/98/CE qui fixe les objectifs en matière d'élimination des déchets :

« Les États membres prennent les mesures nécessaires pour assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment :

*a) **sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore ;***

... »

En l'espèce, le projet de centre de stockage de déchets crée un risque certain pour l'eau, l'air et le sol. L'action concertée des opposants a permis d'aboutir à la réalisation d'expertises pour participer de manière constructive à l'instruction du projet.

De fait, la France ne respecte pas les dispositions de la directive déchets de 2008. Sur ce point, il convient de préciser que la France n'a toujours pas transposé la directive de 2008, alors même que le délai de transposition est écoulé.

Les expertises démontrent également le manquement de l'Etat français à la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

En effet, aux termes de l'article 4 de cette directive :

« Pour ce qui concerne les eaux souterraines :

*1) les États membres mettent en œuvre les mesures nécessaires pour **prévenir ou limiter le rejet de polluants dans les eaux souterraines et pour prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau souterraines**, sous réserve de l'application des paragraphes 6 et 7 et sans préjudice du paragraphe 8 et sous réserve de l'application de l'article 11, paragraphe 3, point j) ; »*

Ce qui s'est révélé être particulièrement frappant dans ce projet, c'est la volonté de passage en force de l'Etat pour permettre l'installation de ce centre de stockage. Le préfet du département de l'Essonne a entendu en faire de ce simple projet d'initiative privée, un projet d'intérêt général et ce contre l'avis de la Région Ile de France, compétente en matière de planification d'élimination de déchets.

Ainsi donc, au mépris des législations en vigueur, le préfet a adopté un arrêté portant projet d'intérêt général pour supprimer l'obstacle que constituait le plan d'occupation des sols et faire avancer un projet d'initiative privé qui va à l'encontre des objectifs européens en matière d'élimination de déchets.

Pour ces motifs, il est demandé au Parlement Européen d'intervenir, par tous moyens, pour mettre un terme aux manquements de l'Etat français aux directives européennes s'agissant du projet de centre de stockage de déchets de Saint-Escobille.

En particulier, il serait souhaitable qu'une délégation du Parlement puisse se rendre sur place afin de mesurer l'inutilité d'un tel projet et son impact potentiel sur la nappe de la Beauce.

Marie-Josèphe MAZURE et Maître FARO se sont rendus à Bruxelles le 15 mars dernier pour défendre notre dossier « en 5 minutes » chrono ! Une réponse est arrivée le 1^{er} avril 2011 rappelant en termes juridiques la position de l'Europe.

III - Point sur nos actions en cours

Présenté par Marie-Josèphe MAZURE, Claude JAILLET et Béatrice BALSEIRO.

a/ PEDMA Eure et Loir :

L'ADSE a participé à l'enquête publique sur le PEDMA de l'Eure et Loir en démontrant l'inutilité d'une nouvelle « décharge » si l'Etat respectait les dispositions des lois Grenelle de l'Environnement et la directive cadre européenne des déchets qui impose une réduction à 60% du volume actuel pour la mise en décharge et l'incinération. Un dossier établi par des membres du bureau et le bureau d'Etudes Horizons a été déposé par Marie-Josèphe Mazure et Claude Jaillot pour le commissaire enquêteur à Nogent-le-Rotrou.

b/ SAGE NAPPE DE BEAUCE :

Nous avons avant l'heure pleinement rempli notre rôle « d'association de protection de la santé et de l'environnement » en alertant **toutes les communes** (681) situées sur le territoire du SAGE Nappe de Beauce (concerne une partie de l'Essonne, de l'Eure et Loir, des Yvelines, du Loiret, du Loir et Cher et de la Seine et Marne). Sur le projet qui était présenté à ces mêmes communes pour avis, notre bureau d'études Horizons a constaté que des précisions étaient nécessaires dans ce schéma : en effet les directives concernant les installations industrielles et tout particulièrement les ICPE (dont les « décharges ») étaient très incomplètes. Pourtant celles-ci prélèvent et rejettent dans la nappe phréatique des volumes d'eau polluée très importants avec tous les risques inhérents que cela comporte pour la santé humaine et pour l'agriculture. Or ce règlement du SAGE est très important car il est **juridiquement opposable**, c'est-à-dire que les industriels sont **obligés de le respecter** entièrement. (une note juridique a été ajoutée au dossier technique, le tout consultable sur le site internet de l'ADSE).

Cette étude a aussi mis en lumière le problème des investigations en cours ou prévues pour la recherche des gaz et huiles de schistes avec les conséquences désastreuses pour l'environnement, la santé des habitants, des animaux et l'agriculture par une pollution sans commune mesure connue jusqu'à ce jour pour les nappes phréatiques. En effet, cette exploitation injecte dans le sous-sol des milliers de m³ d'eau contenant des dizaines de produits chimiques (cf. le documentaire « GAZLAND » sur ce qui se passe aux USA).

Nous demandons aussi un inventaire des rejets industriels existants avec une quantification effectuée par des services indépendants des exploitants.

De façon à anticiper par rapport à l'implantation potentielle de sites industriels et aux risques de migration des pollutions, qui y sont liés, vers la nappe, nous souhaitons que soit élaborée une carte indiquant les zonages de vulnérabilité aux plans géologique et hydrogéologique. Cette carte pourrait être intégrée au SAGE Nappe de Beauce dans sa version corrigée ou à terme dans le cadre de sa révision, à l'exemple des dispositions du SAGE Nappes Profondes de Gironde.

c/ La réponse de NKM, ministre de l'Environnement : (voir document en annexe)

L'Etat persiste à favoriser la société Sita-Suez en instituant des procédures de droit public pour imposer cet équipement au mépris des populations, des organismes agricoles, des parlementaires, de l'Union des Maires de l'Essonne et des 136 collectivités qui nous soutiennent.

Après le non-aboutissement du « Projet d'Intérêt Général », et sans attendre le jugement du Tribunal Administratif de Versailles, l'ancien préfet de l'Essonne a décidé de recourir à une nouvelle procédure dénommée « déclaration de projet » définie à l'article R. 123-23-3 du code de l'urbanisme laquelle fait généralement fi de la concertation.

Cette nouvelle procédure a malheureusement reçu la caution de Madame Nathalie KOCIUSCO-MORIZET Ministre de l'Ecologie (cf. réponse de son ministère à la question parlementaire posée par Mme Poursinoff, députée des Yvelines et lettre que nous lui avons fait parvenir).

Nous ne comprenons pas cet acharnement alors que ce ministre a réaffirmé son opposition à ce projet, lors des élections régionales sur le site concerné à Saint-Escobille en présence de la presse (cf. article + extrait de son blog de campagne).

IV - Recherche de moyens financiers, l'affaire de tous

Tous les membres de l'ADSE doivent se sentir concernés par la recherche de fonds afin de poursuivre notre défense et permettre l'élaboration de nouveaux dossiers techniques et juridiques. Les membres de l'ACCET proposent à l'ADSE d'utiliser les stands et manifestations qu'ils avaient prévues au bénéfice de l'ACCET. Des bénévoles seront nécessaires pour tenir ces stands : foire de Saint-Arnoult, brocantes diverses.

V - Questions diverses

a/ Ventes au profit de l'ADSE : Nous continuons à recevoir des objets, des livres, de la vaisselle, des tableaux, des meubles.... Madame Sophie BUCHY et/ou Monsieur Raphaël BALSEIRO vont les chercher chez les particuliers et Sophie les dépose au dépôt-vente au profit de l'ADSE. N'hésitez pas à contacter la permanence de l'ADSE si des habitants ont des dons à nous faire.

b/ Concert de soutien à l'ADSE le vendredi 27 mai 2011 à 20h30 dans l'église Notre-Dame de l'Assomption de Mérobert : piano classique (Liszt) et harpe celtique. Deux artistes prêtent gracieusement leur concours pour nous soutenir. Monsieur Jean-Pierre LIENASSON est chargé de l'organisation.

La Présidente déclare l'Assemblée Générale close à 22h45.

La Présidente,
Marie-Josèphe MAZURÉ

La Secrétaire,
Béatrice BALSEIRO